# Scandale : la Marche de la Fierté française de Place d’Armes interdite !

écrit par Nicolas Stoquer | 13 mai 2023

Une fois n’est pas coutume mon cher Mike, je ne vais pas

consacrer ma chronique au débat du jour, mais à l'interdiction de la manifestation de la fierté française initiée par Place d'Armes qui vient d'être rendue par la Préfecture de Police de Paris et qui devait se dérouler aujourd'hui samedi 13 mai à 14 h Place Denfert-Rochereau à Paris.

Nous avions reçu, vous étiez parmi nous, mercredi soir, dans le Libre journal de la Résistance Française le président fondateur de Place d'Armes, l'ancien capitaine de Gendarmerie Jean-Pierre Fabre-Bernadac en compagnie d'ailleurs d'un signataire de l'appel à manifester, à faire l'union sacrée comme il était précisé dans leur nouveau manifeste, le député du Rassemblement National Frédéric Falcon.

Je rappelle que l'association Place d'Armes est intervenue pour la première fois dans le débat public lors de la parution de la Tribune dite des généraux, dans Valeurs Actuelles. Plus de 80 généraux avaient à l'époque tout de même signé cette lettre adressée au président de la République pour l'avertir du délitement de notre pays et du risque de guerre civile qui pourrait s'en suivre. Suite à cette lettre, Marine Le Pen avait encouragé l'ensemble des signataires à la rejoindre pour les élections présidentielles de 2022.

La nouvelle est tombée hier vendredi 12 mai vers 16 h 30 rendant impossible tout recours devant le Tribunal Administratif, ce qui pourrait être jugé comme proprement scandaleux. Il faut dire que ces décisions administratives qui ont déjà entraîné l'annulation dimanche 14 mai d'une manifestation de l'Action française souhaitant comme chaque année depuis des décennies fêter Jeanne d'Arc sont la conséquence d'une annonce du ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, demandant aux préfets de prendre systématiquement des arrêtés d'interdiction  visant «tout militant d'ultra-droite ou d'extrême droite et toute association ou collectif, à Paris et partout ailleurs sur le territoire national, qui dépose une demande de manifestation». «Nous laisserons les tribunaux juger de savoir si la jurisprudence permet de tenir

ou non ces manifestations», avait- il ajouté.

Mais il est vrai que les choses sont plus simples quand la préfecture produit l'arrêté d'interdiction au dernier moment, visant à empêcher ainsi tout recours. Bravo l'État de droit ! Le professeur de droit public à l'université Grenoble-Alpes Serge Slama avait d'ailleurs jugé manifestement illégales cette instruction. «S'il n'a pas d'éléments précis sur le risque de trouble à l'ordre public, un préfet ne peut pas interdire les manifestations de manière générale et absolue. Ces derniers doivent estimer le risque d'atteinte à l'ordre public au cas par cas et non systématiquement : il faut matérialiser le trouble» avait il conclu.

Mais voilà, après l'interdiction préfectorale des dispositifs sonores portatifs, nous assistons à nouveau en France aujourd'hui à un resserrement extrêmement inquiétant du champ des libertés publiques. Au-delà, c'est l'expression même de tout élan patriotique qui est menacé aujourd'hui par le gouvernement du président Macron. Anciens combattants, drapeau bleu blanc rouge, discours patriotiques sont avec cette décision apparentée à un risque de désordre et d'atteinte à l'ordre publique. Les Français apprécieront.

**Nicolas Stoquer**

Fondateur du RPF (Rassemblement Pour la France)

Le scandaleux arrêté de la Préfecture, signé Laurent Nunez, interdisant la Marche

PlaceArmesmanifinterdite